

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 10 février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 04 février 2022, s'est réuni en mairie dans la salle René DASSÉ, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 04 février 2022
Nombre de présents	26	
Nombre de pouvoirs	9	Date de l'affichage : 15 février 2022
Suffrages exprimés	35	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO.

**ABSENTS ET EXCUSES :** M. Guillaume LAUSSU, M. Alexis ARRAS, Mme Aline DUZERT, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, Mme Fanny MESPLET, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

**POUVOIRS :**

M. Guillaume LAUSSU a donné pouvoir à M. Grégory RENDE,  
M. Alexis ARRAS a donné pouvoir à M. Julien RELAUX,  
Mme Aline DUZERT a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,  
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Martine ERIDIA,  
Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
Mme Marylène DESTANDAU a donné pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,  
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,  
M. Bruno JANOT a donné pouvoir à M. Yves LOUME,  
Mme Géraldine MADOUNARI a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Amine BENALIA BROUCH.

**OBJET : SAISON FESTIVE ET TAUROMACHIQUE 2022 - TARIFS DES SPECTACLES LANDAIS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 2 FEVRIER 2022.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la saison festive et tauromachique, il est proposé de fixer les tarifs pour l'année 2022 des spectacles landais, suivant le tableau annexé à la présente délibération et d'arrêter un certain nombre de mesures complémentaires,

**CONSIDERANT** que les tarifs sont identiques et restent inchangés depuis 2016 (annexe 1).

Les crédits correspondants seront inscrits en recette, au budget primitif des Fêtes, exercice 2022, article CLAN 70631

**SUR PROPOSITION DE M. DAGES Pascal, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ,**

**ADOpte** les tarifs des spectacles landais de la saison festive et tauromachique 2022, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

**APPROUVE** l'entrée gratuite aux jeunes de moins de 18 ans, munis d'un billet, pour les spectacles cornes et traditions le 20 juillet et finale des cocardes le 11 septembre,

**APPROUVE** le principe d'un tarif préférentiel (-50 %) pour les personnes en fauteuil roulant et leurs accompagnateurs, dans la limite des places disponibles et adaptées à l'accueil de ces personnes, à savoir 12 places (6 places pour les personnes en fauteuil roulant et 6 places pour les accompagnateurs),

**APPROUVE** le principe d'un tarif réduit pour certaines places qui ne donnent pas une qualité d'assise égale aux autres places de la même catégorie. Celles-ci sont situées aux Gradins Supérieurs et aux Tendidos Couverts des arènes. Leurs tarifs sont calculés en appliquant une réduction de 20 % par rapport au tarif plein de la même catégorie et arrondis à l'euro,

**ADJOINT** à tous ces tarifs, excepté pour les spectacles non numérotés, des frais de gestion fixés à 1.50 € par billet,

**DÉCIDE** d'exonérer des frais de gestion, les billets vendus aux clubs taurins pour le Concours Landais,

**APPROUVE** le principe de remboursement de billets des divers spectacles (hors frais de gestion) sur présentation du billet acheté :

- pour cause de report du spectacle. La demande devra être effectuée avant la représentation du spectacle reporté et, de toute façon, avec un délai maximum de 15 jours après l'annonce du report,
- pour cause d'annulation du spectacle. La demande de remboursement devra être effectuée dans un délai maximum d'un mois après l'annulation,
- pour cause de décès du titulaire du billet,
- à l'initiative de la collectivité, pour tout impératif lié à l'organisation de la manifestation.

**APPROUVE** le tarif forfaitaire de 6 € pour les frais d'envoi postaux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à délivrer diverses places gratuites, à caractère protocolaire, sociale et de services,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

CONCOURS LANDAIS 2022		
	Tarif	Tarif réduit (places inconfortables)
PREMIERES (Tendidos)	25 € (1)	
PREMIERES (Tendidos Couverts)	22 €	18 €
SECONDES (Tendidos)	18 € (1)	
SECONDES (Tendidos Couverts)	15 €	12 €
GRADINS SUPERIEURS AXE	18 €	15 €
GRADINS SUPERIEURS autres	12 €	10 €
(1) Places réservées aux personnes en fauteuil roulant + accompagnateurs	12,50 € Premières (Tendidos) 9 € Secondes (Tendidos)	

CORNES ET TRADITIONS 2022	
Entrée Générale	10 € (2)
FINALE DES COCARDES 2022	
Entrée Générale	5 € (2)
DIVERS	
Frais d'envoi	6 €

- (1) Tarif préférentiel pour les personnes en fauteuil roulant et leurs accompagnants, dans la limite des places disponibles
- (2) Entrée gratuite aux jeunes de moins de 18 ans munis d'un billet gratuit